

REGLEMENT DU JEU
« Grand Concours de Pêche en partenariat avec
ComptoirDesPêcheurs.com »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Concours de pêche APRIL MARINE » (ci-après dénommé le « Jeu »), organisé du 1 avril au 31 août 2018 par la société APRIL Marine, SASU au capital de 265 000 €, dont le siège social est situé 4 avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°390 440 725 - Intermédiaire en assurance et opérations de banque immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr).

Article 1 – Description de l'opération

Le jeu « Concours de pêche APRIL Marine » vise à récompenser les 15 meilleurs pêcheurs dans 5 catégories différentes et ayant publiés sur le site ComptoirDesPêcheurs.com, des photos de leurs prises de pêche.

Le classement

Les participants seront classés en fonction de l'unité (le plus grand poisson pêché en centimètres) ou au total (cumul en centimètres de tous les poissons pêchés par un pêcheur).

Les catégories

1. Catégorie pêche au Bar par unité
2. Catégorie pêche à Daurade par unité
3. Catégorie à la Bonite par unité
4. Catégorie pêche tous poissons par unité
5. **Catégorie BONUS pêche tous poissons au total**

Définitions :

Participant : toute personne physique, majeure au jour de sa participation, résidant exclusivement en France métropolitaine.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une seule participation au Jeu sera acceptée par Participant.

Les salariés et représentants d'APRIL MARINE, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu ne peut être effective que si le Participant remplit les critères précisés au présent règlement. Toute fraude sur les points qui précèdent entraîne l'invalidation de la participation.

Article 2 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite et accessible par le réseau Internet via le site www.aprilmarine.fr, via la page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine » et via le site www.comptoirdespecheurs.com à l'adresse suivante <https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/9>. En participant au Jeu sur le site ComptoirDesPecheurs.com, le Participant accepte la politique de confidentialité d'utilisation des données personnelles et les conditions d'utilisation du site ComptoirDesPecheurs.com qui peuvent être consultées directement sur le site.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Etre client APRIL Marine ou membre du CLUB payant ComptoirDesPêcheurs.com
- 2) Etre en possession du Gabarit de pêche by ComptoirDesPecheurs.com commandable à l'adresse suivante : <https://comptoirdespecheurs.com/offre-speciale/april-marine-2018>.
- 3) Etre inscrit sur l'espace concours APRIL Marine à l'adresse suivante : <https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/9> et avoir précisé les informations suivantes :
 - Nom et prénom du participant
 - Adresse e-mail
 - Téléphone
 - Adhérent APRIL Marine ou pseudo du compte ComptoirDesPecheurs.com
- 4) Prendre en photo ses prises de pêche (No Kill), à l'aide du Gabarit By ComptoirDesPêcheurs.com.
- 5) Poster la photo (prise avec son smartphone) sur la page <https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/7> accessible via les sites www.aprilmarine.fr, <https://www.facebook.com/aprilmarine>, <https://comptoirdespecheurs.com>.
Et en précisant au minimum :
 - l'espèce pêchée,
 - la localisation de la prise,
 - que la prise a bien été pêchée en NO KILL.

Le Participant s'engage à ne pas publier de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Le Participant s'engage également et à ne pas publier de photo de tiers ou contenant des données à caractère personnel de tiers ou contrevenant aux droits de tiers sans leur accord préalable.

L'inscription au Jeu ne sera pas prise en compte si les informations demandées sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

La participation au Jeu ne sera pas prise en compte en cas de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

APRIL MARINE se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la date de participation et l'identité des Participants. Toute indication inexacte ou contrefaite du Participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 3 – Désignation des gagnants

Une fois sa photo chargée, le classement du Participant par rapport aux autres participants seront visibles sur le site www.comptoirdespecheurs.com.
Les photos peuvent être chargées jusqu'au 31 août 2018 à minuit. Une fois cette date passée, le Jeu sera clos.

Les gagnants seront désignés en fonction de la taille de leur prise de pêche, de leur nombre de photos prises et du classement ci-dessous

1. Catégorie pêche au Bar par unité
2. Catégorie pêche à Daurade par unité
3. Catégorie à la Bonite par unité
4. Catégorie pêche tous poissons par unité
5. **Catégorie BONUS pêche tous poissons au total**

Les 15 gagnants seront avertis par e-mail au plus tard le 17 septembre 2018 à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation. Ils devront prendre contact au plus tard le 8 octobre 2018 avec APRIL MARINE aux coordonnées qui leur seront communiquées. Sans contact établi au 8 octobre 2018, APRIL MARINE se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les gagnants ayant pris contact avec APRIL MARINE, comme prévu ci-dessus, recevront leur lot au plus tard le 31 octobre 2018 par voie postale.

Article 4 – Lots

APRIL MARINE met en jeu, dans le cadre du Jeu, les 15 lots suivants :

Catégorie 1 –pêche au bar par unité

- **1^{er} lot** : 1 gilet de sauvetage Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 130 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 12 mois d'une valeur de 60 € TTC.
- **2^{ème} lot** : 1 abonnement d'un an au magazine Pêche en mer d'une valeur de 81,40€ TTC + TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 8 mois d'une valeur de 50 € TTC.
- **3^{ème} lot** : 1 trousse toilette étanche Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 30€ TTC + accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 6 mois d'une valeur de 45 € TTC

Catégorie 2 – pêche à la Daurade par unité

- **1^{er} lot** : 1 gilet de sauvetage Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 130 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 12 mois d'une valeur de 60 € TTC.
- **2^{ème} lot** : 1 abonnement d'un an au magazine Pêche en mer d'une valeur de 81,40€ TTC + accès au CLUB payant ComptoirDesPecheurs.com pendant 8 mois d'une valeur de 50 € TTC.
- **3^{ème} lot** : 1 trousse toilette étanche Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 30€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 6 mois d'une valeur de 45 € TTC.

Catégorie 3 – pêche à la Bonite par unité

- **1^{er} lot** : 1 gilet de sauvetage Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 130 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 12 mois d'une valeur de 60 € TTC.
- **2^{ème} lot** : 1 abonnement d'un an au magazine Pêche en mer d'une valeur de 81,40€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 8 mois d'une valeur de 50 € TTC.

- **3^{ème} lot** : 1 trousse toilette étanche Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 30€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 6 mois d'une valeur de 45 € TTC.

➤

Catégorie 4 – Catégorie pêche tous poisson par unité

- **1^{er} lot** : 1 sac à dos Helly Hansen® / APRIL Marine, d'une valeur de 100 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 12 mois d'une valeur de 60 € TTC.
- **2^{ème} lot** : 1 trousse toilette étanche Helly Hansen® / APRIL Marine d'une valeur de 30€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 8 mois d'une valeur 50 € TTC.
- **3^{ème} lot** : 1 kit de leurres pour la pêche en mer d'une valeur de 30 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 6 mois d'une valeur de de 45 € TTC.

Catégorie 5 – Catégorie BONUS pêche tous poisson au total

- **1^{er} lot** : 1 sac à dos Helly Hansen® / APRIL Marine, d'une valeur de 100 € TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 12 mois d'une valeur de 60 € TTC.
- **2^{ème} lot** : 1 abonnement d'un an au magazine Pêche en mer d'une valeur de 81,40€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 8 mois d'une valeur de 50 € TTC.
- **3^{ème} lot** : 1 kit de pêche en mer d'une valeur de 30€ TTC + Accès au CLUB payant ComptoirDEsPecheurs.com pendant 6 mois d'une valeur de 45 € TTC.

Tous les frais liés à l'utilisation des lots sont à la charge du gagnant (impression photos...).

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. APRIL MARINE se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 5 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour la participation au Jeu, et le cas échéant pour informer les Participants sur les offres d'APRIL et font l'objet d'un traitement informatique par APRIL MARINE à ces fins. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motif légitime et de rectification des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage commercial, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex ou par mail à assurance@aprilmarine.com.

Les gagnants autorisent expressément et par avance ComptoirDesPêcheurs.com et APRIL Marine à publier et/ou diffuser les noms, prénoms, localisation des spots de pêche des participants et photos des participants sur les supports de communications et réseaux sociaux ComptoirDesPêcheurs.com relatifs au Jeu « Concours de pêche APRIL Marine » et ce pour une durée de 6 mois, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou demande de retrait.

Article 6 – Responsabilités

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, APRIL MARINE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant,
- de toute défaillance sur l'accès au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute participant aux sites www.aprilmarine.fr et www.comptoirdespecheurs.com se fait sous son entière responsabilité.

APRIL MARINE ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

APRIL MARINE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de transmission par le Participant d'une photo contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français ou événements indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

ARTICLE 7 : Modalités de modification du Jeu

APRIL MARINE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, ou d'écourter le Jeu « Concours de Pêche APRIL MARINE » si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

APRIL MARINE ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au « Concours de Pêche APRIL Marine » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur le site www.aprilmarine.com et www.comptoirdespecheurs.com, rubrique « Concours de pêche APRIL Marine ».

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse assurance@aprilmarine.com ou par courrier à l'adresse : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 10).

Article 9 – Remboursements des frais

9.1 Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la Page « Concours de pêche APRIL Marine » sur le site www.aprilmarine.fr exposés par le Participant pour participer au Jeu lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépense sur la base d'une somme forfaitaire de 0,34 euros TTC. Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à la Page « Concours de Pêche APRIL Marine » sur le site www.aprilmarine.fr ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 10 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de litige ou de contestation, les participants doivent formuler leur demande par lettre recommandée dans un délais maximum de 15 jours à compter du terme du jeu. Toute difficulté sera réglée à l'amiable. A défaut d'accord dans le mois qui suit, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Fait aux Sables d'Olonne le 26/03/2018.